Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 079-200069755-20250407-C03_04_2025_18-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2025

N° C03_04_2025_18 - Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Martin-lès-Melle - Approbation de la révision allégée n°1 (annexes)
Annexe(s) :
- Rapport de présentation
- Etude incidences Natura 2000
- Zonage
- Règlement
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Etude entrée de ville
- Synthèse des personnes publiques associées
- Rapport commissaire enquêteur
- Avis commissaire enquêteur
- Délibération du conseil municipal de la commune de Melle

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
90	58	16	74	16

Pour : 74	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 28 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BLAUD Philippe, BLANCHET Philippe, PETIT Serge, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BOUCHEREAU Isabelle, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHESNEAU Etienne, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, FOUCHE Patrice, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, MARTIN François, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, GICQUIAUD Floriane, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :
BARILLOT Dorick (pouvoir donné à MERCIER Sébastien), BARRE Gérard (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BARRE Daniel (pouvoir donné à POINAS Sylviane), BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à NOUREAU Dominique), DODIN Patrick (pouvoir donné à BROSSARD François), DOLBEAU Alain

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 079-200069755-20250407-C03_04_2025_18-DE

(pouvoir donné à BERTHONNEAU Frédéric), GABOREAU Bernard (pouvoir donné à NIVELLE Jean-Pierre), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GIRAULT Anne), POINT Jean-Luc (pouvoir donné à BERNARD Eric), RACINE Eric (pouvoir donné à HERISSE Mathieu), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), TEXIER Jérôme (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), VALERY Nicolas (pouvoir donné à CHESNEAU Etienne), WATTEBLED Frédéric (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
ARCHAIMBAULT Monique, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul, MAGNAN Jean-Christophe, PICARD Christian, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie COUSIN

****

Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Martin-lès-Melle - Approbation de la révision allégée n°1 (annexes)

Annexe(s) :

- Rapport de présentation

- Etude incidences Natura 2000

- Zonage

- Règlement

- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- Etude entrée de ville

- Synthèse des personnes publiques associées

- Rapport commissaire enquêteur

- Avis commissaire enquêteur

- Délibération du conseil municipal de la commune de Melle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-31 et suivants, R104-12, R153-20 et suivants ;

Vu le pacte de gouvernance de Mellois en Poitou approuvé par le conseil communautaire du 27 mai 2021 ;

Vu la délibération n°C02-03-2020-3 d'approbation du schéma de cohérence territorial (SCoT) de Mellois en Poitou du 2 mars 2020 ;

Vu la délibération complémentaire n°C01-07-2021-7B de prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lien de programme local de l'habitat (PLUi-H) du 1er juillet 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Martin-lès-Melle approuvé le 28 avril 2005, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée n°1 approuvée le 25 octobre 2007, d'une révision simplifiée n°2 approuvée le 23 avril 2009, d'une modification n°1 et des modifications simplifiées n°1 et 2 approuvées le 25 juin 2015, ainsi que d'une modification simplifiée n°3 approuvée le 12 décembre 2016 ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 079-200069755-20250407-C03_04_2025_18-DE

Vu la délibération N°C11_04_2024_18 en date du 11 avril 2024, portant prescription de la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Marin-lès-Melle et de définition des objectifs poursuivis, ainsi que des modalités de concertation ;

Vu la délibération N°C26_09_2024_19B en date du 26 septembre 2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet ;

Vu l'arrêté n°A202418 en date du 11 décembre 2024 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique des projets de modification n°2 et de révision allégée n°1 du PLU Saint-Martin-lès-Melle, du 27 janvier au 10 février inclus ;

Vu l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de révision allégée n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Melle en date du 12 mars 2025 ;

Considérant l'objectif de la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle : réduire sur les parcelles 279C49, 279AC56 et 279AC57, situées en zone AUe (activités), la bande d'inconstructibilité de 100 m qui s'applique depuis la RD948 et qui contraint l'implantation de bâtiments d'activités, avec la réalisation d'une étude entrée de ville ;

Considérant l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture et sans remarque particulière de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), ainsi que de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT 79) recommandant de reprendre les principes d'aménagement définis dans l'étude entrée de ville au sein d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), afin de garantir l'insertion paysagère, urbaine et architecturale du site et la protection des éléments paysagers à préserver ;

Considérant l'avis du Conseil Départemental des Deux-Sèvres (CD 79), n'ayant pas de remarque particulière concernant la réduction de la marge de recul de 100 à 80 mètres, mais :

- rappelant que la RD948 est classée comme infrastructure bruyante de catégorie 3 et qu'il reviendra, le cas échéant, au porteur de projet de prendre en considération cet impact ;
- faisant une observation, même si ce n'est pas l'objet de la procédure, concernant l'accès à la zone, en rappelant que la rue de la Brosserie a été réalisée par le Département lors de la création de la déviation afin de desservir les parcelles agricoles riveraines ;

Considérant que les avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT 79) et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres (CD 79) nécessitent une évolution du dossier avant approbation :

- dossier complété avec une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), afin de reprendre les principes d'aménagement définis dans l'étude entrée de ville. Celle-ci précise également les conditions d'accès au périmètre et rappelle le classement de la RD948 comme infrastructure bruyante.

Considérant également qu'en réponse à l'observation du Conseil Départemental des Deux-Sèvres (CD 79) relatif à l'accès à la zone, il a été précisé que :

- le PLU de Saint-Martin-lès-Melle prévoyait à l'origine des activités économiques à cet endroit et que la zone ne va accueillir qu'une seule et dernière activité ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 079-200069755-20250407-C03_04_2025_18-DE

- la réduction de la marge de recul est sans incidence sur la question de l'accès, étant donné que la zone est déjà constructible ;
- la Commune à l'intention de reprendre la route afin de l'élargir.

Considérant que l'enquête publique a donné lieu à une question du commissaire enquêteur, demandant quelles sont les obligations en matière de traitement extérieur des bâtiments projetés ?

Considérant qu'en réponse au commissaire enquêteur :

- il a été rappelé les dispositions prévues visant à favoriser l'intégration des constructions dans leur environnement (articles AUe 2, 11 et 13).

- l'article AUe 11 a été complété afin de traduire les principes de l'étude entrée de ville concernant le traitement des façades, pour lesquelles une attention particulière doit être portée :

- interdiction des couleurs vives, blanches ou réfléchissantes ;
- éviter les façades aveugles face au domaine public.

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable ;

Considérant que le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé ;

Considérant que préalablement à la délibération du conseil communautaire, le conseil municipal de Melle a rendu un avis favorable ;

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Melle et au siège de la Communauté de Communes Mellois en Poitou durant un mois, que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local et que le dossier sera versé sur le site internet du Géoportail de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle,
- RENDRE EXÉCUTOIRE, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Sylvie COUSIN
1ère Vice-Présidente en charge des solidarités
9 avr. 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
8 avr. 2025